

#### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 25 OCTOBRE 2023**

### L'ILR OBSERVE UNE PROGRESSION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le service Énergie de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) publie au mois d'octobre son rapport annuel sur la coopération européenne et transfrontalière dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, sur le développement de la concurrence, sur les marchés de gros et de détail, sur la sécurité de l'approvisionnement ainsi que sur la protection et l'autonomisation des consommateurs. Ce rapport est initialement destiné à la Commission européenne, à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et au ministre de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire, mais il contient également des informations très intéressantes pour les consommateurs.

L'ILR constate dans ce rapport que la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables affiche une progression à 1.060 GWh, contre 993 GWh en 2021. La hausse en un an de 54,1% de la production photovoltaïque a largement contribué à cette évolution. Ceci s'explique par une augmentation de la puissance installée depuis l'année 2021. À noter que la production d'électricité renouvelable couvre 16,7% de la consommation nationale. 2,3% de la consommation est couverte par la production non renouvelable au Luxembourg. Le reste est importé majoritairement depuis l'Allemagne.

Quant à l'énergie consommée en 2022, le taux de consommation de l'électricité a baissé de 3%, tandis que celui du gaz naturel a diminué de 21%.

## L'autoconsommation devient un choix de prédilection

L'autoconsommation permet de consommer l'électricité renouvelable quand elle est disponible et d'éviter notamment les coûts de la fourniture depuis le réseau. Le citoyen devient ainsi moins dépendant de la fourniture par le réseau et des aléas des prix de marché. 76% des ménages équipées en 2022 avec de nouvelles installations photovoltaïques ont choisi l'autoconsommation au lieu d'injecteur leur production dans le réseau, contre 14,7% en 2021. Le nombre de nouvelles installations s'élève au premier semestre 2023 à 91%. De plus, le nombre d'installations fonctionnant en mode autoconsommation est de 1257 au 31 décembre 2022, contre 307 enregistrés au 31 décembre 2021.

# Partage de la production électrique

L'ILR tient à informer que les citoyens peuvent désormais partager leur propre production d'électricité renouvelable avec d'autres consommateurs dans le cadre de l'autoconsommation collective ou des communautés énergétiques.

# Hausse des prix limitée par les aides d'État pour les ménages

En 2022, la hausse du prix de l'électricité a été largement compensée par la baisse des redevances légales. Au niveau du gaz naturel, suite aux mesures décidées en tripartite, l'État luxembourgeois prend en charge, depuis mai 2022, les frais liés à l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel. Le prix du gaz naturel est par ailleurs plafonné depuis octobre 2022. Dans ce contexte, l'État prend en charge la différence entre le prix affiché et le prix plafonné, si le prix affiché dépasse le prix plafonné. Ce prix plafonné est fixé à 0,8325 euro par mètre cube de gaz naturel consommé, hors frais d'utilisation du réseau et hors impôts et taxes applicables. Ces mesures ont ainsi pu limiter la hausse conséquente des prix du gaz naturel depuis mai 2022 et sont actuellement toujours en cours.

### Pour en savoir plus

Les détails du rapport, ainsi que d'autres informations utiles peuvent être consultés sous le lien suivant : <a href="https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Electricite/Publications/Rapports-et-etudes">https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Electricite/Publications/Rapports-et-etudes</a> (Rapport 2023 sur les activités et sur l'exécution des missions de l'Institut relatif à l'année 2022)

Contact Presse presse@ilr.lu Tél. (+352) 28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques. L'ILR est également le point de contact unique pour le Luxembourg et l'autorité compétente en matière de sécurité des réseaux et des systèmes d'information couvrant notamment les secteurs suivants : Énergie, Transports, Santé, Fourniture et distribution d'eau potable et Infrastructures numériques ainsi que les services numériques.